Envoyé en préfecture le 21/08/2026
Reçu en préfecture le 21/08/2026
Publié le 24/08/2026
ID : 062-246200638-20260821-D_2026_196-AR

SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

Décision n°D_2026_196

FINANCES

EXERCICE 2026 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS 2 - BUDGET PRINCIPAL

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n°DCS_2026_008 du Comité Syndical du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à appliquer la fongibilité des crédits pour le budget principal, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Vu la délibération n° DCS_2025_082 du comité syndical en date du 17 décembre 2025, relative au vote du budget primitif 2026 du budget principal, autorisant le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5%

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en section de fonctionnement pour poursuivre l'activité jusqu'à présent développée,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : D'effectuer les virements de crédits tels que présentés ci-après :

	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Voirie entretien		
Chapitre 65 – Nature 65888 Autres charges diverses de gestion courante	847 209,21 €	
Chapitre 011 - Nature 615231 Entretien et réparations sur biens immobiliers - Voiries		847 209,21 €

Envoyé en préfecture le 21/08/2026
Reçu en préfecture le 21/08/2026
Publié le 24/08/2026
ID : 062-246200638-20260821-D_2026_196-AR

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et la responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Béthune,

Président
Pierre Emmanuel Gibson
21 août 2026

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.